



RÈGLEMENT DE JEU

« LE GRAND JEU CUISINONS EN FAMILLE »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société CARREFOUR HYPERMARCHÉS, SAS au capital de 346.758.000 euros euros dont le siège social se situe ZAE Saint Guenault – 1 rue Jean Mermoz – 91002 EVRY et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVRY sous le numéro 451 321 335 (ci-après dénommée la « **Société organisatrice** ») organise un **Jeu sans obligation d'achat** intitulé « **Le Grand jeu Cuisinons en famille** » ouvert du 14 février 2023 (09h00 heures françaises) au 02 avril 2023 (23h59 heures françaises) (ci-après dénommé le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse comprise) détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une Carte Pass rattachée à son compte de fidélité Carrefour et d'une adresse électronique personnelle valide (email) à laquelle elles pourront être contactées pour les besoins de la gestion du Jeu et remplissant les conditions de participation au Jeu ci-après exposées (ci-après dénommés les « **Participants** »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par semaine et par personne détentrice d'une carte fidélité Carrefour et/ou détentrice d'une carte de fidélité Carrefour ou une Carte Pass rattachée à son compte de fidélité Carrefour, pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Aucune forme de participation autre que celle indiquée dans le présent règlement ne sera prise en compte.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

Pour la participation au Jeu, il appartient aux Participants de bien s'assurer que leurs coordonnées sont renseignées correctement et, notamment, que l'adresse électronique fonctionne normalement.

S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, les Participants autorisent toutes les vérifications concernant ces coordonnées par la Société organisatrice, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les

Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques, ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

Toute inscription avec des coordonnées inexactes ou incomplètes ou toute tentative de fraude entraînera la nullité de la participation au Jeu et ne pourra donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot resterait propriété de la Société organisatrice.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

Seules seront prises en compte les participations sur le site mentionné à l'article 4.
Aucune participation par téléphone ou courrier ne sera prise en compte.

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

Comme toute loterie commerciale, ce Jeu est régi par le hasard et chaque Participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour participer au Jeu, le Participant doit entre le 14 février 2023 et le 02 avril 2023 :

- Se rendre sur <https://jeucuisinonsenfamille.carrefour.fr> ;
- Remplir les informations obligatoires suivantes : numéro de carte fidélité Carrefour ou numéro de Carte Pass et son code cagnotte ;
- Compléter un formulaire optionnel indiquant le nombre d'enfant au foyer ainsi que leur(s) année(s) de naissance
- Répondre à une question en cochant la bonne réponse parmi huit (8) propositions.
- Si une mauvaise réponse est cochée, le participant est invité à choisir une autre réponse.

Quand la bonne réponse est trouvée, le participant est inscrit au tirage au sort de la semaine.

Il est rappelé que dans le cas où le participant est sélectionné au tirage au sort celui-ci devra remplir les conditions prévues à l'article 7 du présent règlement pour recevoir sa dotation.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le gagnant est désigné par un processus aléatoire de gain. Il y a au total cinquante six (56) gagnants désignés par sept (7) tirages au sort. Il y aura un (1) tirage au sort au titre de chaque semaine sur toute la durée du jeu, du 14/02/2023 au 02/04/2023 :

Les sept (7) tirages au sort sont répartis comme suit :

- Tirage au sort N°1 le 21/02/2023 pour les participations enregistrées entre le 14/02 et le 19/02/2023
- Tirage au sort N°2 le 28/02/2023 pour les participations enregistrées entre le 20/02 et le 26/02/2023
- Tirage au sort N°3 le 07/03/2023 pour les participations enregistrées entre le 27/02 et le 05/03/2023
- Tirage au sort N°4 le 14/03/2023 pour les participations enregistrées entre le 06/03 et le 12/03/2023

- Tirage au sort N°5 le 21/03/2023 pour les participations enregistrées entre le 13/03 et le 19/03/2023
- Tirage au sort N°6 le 28/03/2023 pour les participations enregistrées entre le 20/03 et le 26/03/2023
- Tirage au sort N°7 le 04/04/2023 pour les participations enregistrées entre le 27/03 et le 02/04/2023

Les gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides recueillies chaque semaine. Une (1) seule inscription au tirage au sort par semaine et pas foyer.

Les participants s'étant inscrits avec leur numéro de carte PASS bénéficient de 2 chances au tirage au sort (au lieu d'une pour les porteurs de carte Fidélité).

Un (1) seul lot peut être attribué par numéro de carte fidélité Carrefour et/ou carte Pass sur la durée du jeu.

La validité de la participation consiste dans la vérification du numéro de la carte fidélité ou Carte Pass présentée.

ARTICLE 6 : DOTATION

6.1 – Généralités :

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie de la dotation, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie de la dotation en jeu par des biens similaires à la dotation mise en jeu.

La dotation n'est ni reprise, ni échangée contre un bien ou un service équivalent, ni remplaçable par une quelconque autre valeur monétaire et ne pourra donner lieu à un remboursement, et ce, de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

Il est précisé que la Société organisatrice ne propose pas de garantie commerciale sur la dotation mise en jeu et remportée par le gagnant.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une réclamation quant à leur évaluation.

6.2 – Dotation à gagner :

Il y a au total cinquante six (56) dotations répartis en deux (2) lots :

- Le « 1^{er} lot » : Quatre (4) billets d'entrées pour deux (2) jours au sein des Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios) et 1 nuitée au Disney's Newport Bay Club en pension complète sur la base de 4 personnes par chambre standard, incluant au moins un adulte d'une valeur unitaire de mille six cent trente sept euros et cinquante deux cents (1637.52) euros est un séjour au parc Disneyland Paris.

Détails du "1er lot" :

- Le coupon nuitée est valable un (1) an à compter de sa date d'émission (la date figure sur le coupon)
- Les 4 coupons petit-déjeuner sont valables chacun pour un petit déjeuner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans l'hôtel indiqué sur le coupon.
- Les 8 coupons déjeuner sont valables chacun pour un déjeuner pour une personne

- (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon
- Les 4 coupons dîner sont valables chacun pour un dîner pour une personne (adulte ou enfant), valables aux dates et dans les restaurants indiqués sur le coupon
 - 4 billets 2 jours pour les Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), valables chacun pour une visite de deux jours pour une personne, à utiliser dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'émission (la date figure sur le billet)
 - Durée du séjour : 2 jours et une nuit
 - Réservation : Les gagnants devront enregistrer leurs billets afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date de leur choix, via la plateforme : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/>. Le bénéficiaire pourra émettre 3 choix de dates de séjour, qu'il formulera par email à l'adresse indiquée par Carrefour lors de la notification du gain et au plus tard 1 mois avant la date d'arrivée souhaitée sous réserve de disponibilités. Les coupons sont non valables pour les nuits du 24 et 31 décembre.
 - Les frais de transport et autres dépenses sur les Parcs sont à la charge des gagnants.

Dotation non échangeable et non remboursable.

Il y a sept (7) « 1er lot ».

- Le « 2ème lot » : quatre (4) billets d'entrées pour un (1) jour au sein des Parcs Disney (Parc Disneyland et Parc Walt Disney Studios), d'une valeur unitaire de cinq cent vingt (520) euros est un lot d'entrées au parc Disneyland Paris.

Détails du “2ème lot”:

- les billets sont valables chacun pour une visite d'un (1) jour pour une personne, à utiliser dans un délai d'un (1) an à compter de leur date d'émission (la date figure sur le billet)
- Réservation : Les gagnants devront enregistrer leurs billets afin d'obtenir une réservation d'accès aux Parcs Disney pour la date de leur choix, via la plateforme : <https://www.disneylandparis.com/fr-fr/enregistrement-billets/> au plus tard un (1) mois avant la date d'arrivée souhaitée, sous réserve de disponibilités.
- Les frais de transport et autres dépenses sur les Parcs sont à la charge des gagnants

Dotation non échangeable et non remboursable.

Il y a quarante neuf (49) « 2ème lot ».

ARTICLE 7 : REMISE DE LA DOTATION

A l'issue du tirage au sort, les gagnants recevront un email de la Société organisatrice leur indiquant qu'ils ont remporté un lot.

Le gagnant doit renvoyer l'email gagnant à l'adresse “jeucuisinonsenfamille@carrefour.com” **au plus tard le dimanche 23 avril 2023, 23h59** (heures françaises) en déclarant leur civilité (prénom et nom) et l'adresse postale où sera envoyée la dotation. Si l'adresse postale n'a pas été communiquée dans ce laps de temps, le gagnant sera considéré comme nul.

Le gagnant devra, de plus, conserver scrupuleusement l'email gagnant.

Les 56 gagnants recevront par voie postale contre accusé de réception, la dotation (soit un billet valable un an à compter de la date d'émission qui figure sur ce billet) avec un envoi au plus tard le vendredi 28 avril 2023. Un document est joint à la dotation afin d'expliquer au gagnant comment réserver son séjour. La Société Organisatrice attire l'attention des gagnants sur le fait que la

réservation du séjour se fait en fonction des disponibilités proposées par Disneyland Paris. Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée, restera la propriété exclusive de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible et inaliénable.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son action, notamment pour les cas suivants :

- Si le ou les sites Internet nécessaires au Jeu étaient momentanément indisponibles ;
- Si le Jeu ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues entraînant une perturbation dans l'organisation et la gestion du Jeu et qui amènerait la Société organisatrice à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société organisatrice informe en outre que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des lots d'un Participant, sauf à ce qu'elle démontre l'existence d'une faute lourde.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. La Société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot remis au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, la Société organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus responsables de la perte ou du vol des dotations en carte cadeaux, dès lors que les gagnants en auront pris possession.

La Société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement et seront déposés chez l'huissier en charge du Jeu.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La politique générale de protection des données personnelles disponible à l'adresse <https://www.carrefour.fr/articles/politique-generale-protection-donnees-personnelles> s'applique.

ARTICLE 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou exploitation, de tout ou partie, des éléments composant le Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DE JEU

11.1 – Acceptation

Le simple fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble du présent règlement, sans conditions ni réserves.

11.2 - Dépôt et consultation

Le présent règlement est déposé à l'étude de Maître Lesueur, Huissier de Justice associé, membre de la SCP Guy Papillon James Lesueur, titulaire d'un office d'Huissier de Justice près les tribunaux d'Evry dont le siège est 11 boulevard de l'Europe 91000 Evry.

Ce règlement peut être consulté gratuitement en ligne et imprimé à tout moment sur www.carrefour.fr ou adressé gratuitement à toute personne qui en ferait la demande écrite (sous pli suffisamment affranchi et en précisant les coordonnées complètes) en écrivant dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours calendaires à compter de la fin de l'opération (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales
“ Le grand jeu Cuisinons en Famille “
93, avenue de Paris, 91300 Massy**

Il est précisé que chaque Participant ne peut demander qu'un seul exemplaire du présent règlement (par personne et par foyer).

Tous les frais d'affranchissement liés aux demandes du Participant dans le cadre du Jeu sont à la charge du Participant et ne donneront lieu à aucun remboursement de la Société organisatrice.

Si les circonstances l'exigent, le présent règlement peut être modifié par la Société organisatrice pendant la période du Jeu. Tout ajout, modification et/ou suppression au présent règlement sera considéré comme un avenant au règlement, faisant l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié et dans un délai raisonnable. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Il est précisé que la dernière version du règlement de Jeu déposé chez l'huissier de justice, prévaudra sur la version antérieure.

ARTICLE 12 : RECLAMATION

Pour être prise en compte, toute réclamation du Participant portant sur les dotations du Jeu devra être envoyée à l'adresse :

**Carrefour Hypermarchés –
Direction des Animations Commerciales**

“ Le grand jeu Cuisinons en Famille “
93, avenue de Paris, 91300 Massy

Cette réclamation du Participant devra également préciser les éléments suivants :

- les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse postale, adresse email) ;
- l'objet de sa réclamation ;
- joindre, le cas échéant, tous justificatifs nécessaires au bien-fondé de sa réclamation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi française.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur, sauf dispositions légales contraires.